

paisiblement et sont admis à faire des transactions territoriales. Mais, sans doute, ils ont racheté cette liberté au prix des droits humiliants que rapporte la charte 529^e et dont ils cherchent vainement à s'affranchir en 1051. Ils devaient offrir des pains d'épice au grand chantre le jour des saints Innocents et des sandales au temps de Pâques.

L'abbé F. CUCHERAT.

(La suite au prochain numéro).